

RÈGLEMENT

Championnat de Bretagne de kayak-polo sénior

Préambule

Le Championnat de Bretagne sénior est une compétition se déroulant sur la période de la saison régulière de kayak-polo et ouverte à **tous les clubs bretons**. Elle a pour objectif d'ouvrir notre sport au plus grand nombre en dynamisant l'activité et de permettre l'accession aux niveaux nationaux en commençant par la Nationale 3. Pour toutes questions et/ou remarques, le responsable de compétition et la commission régionale à l'adresse kayakpolo.bretagne@gmail.com sont à votre écoute. En inscrivant son équipe au Championnat de Bretagne, chaque représentant d'équipe reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement, l'avoir transmis au reste de son équipe et **tous** s'engagent à le respecter dans son intégralité.

I. Dispositions générales

1.1 Échéances

Le calendrier des échéances liées au Championnat de Bretagne est le suivant :

- **avant le 1er novembre** : publication des dates de compétition et début de la phase de candidature des clubs pour l'accueil de la compétition, ainsi que de la phase d'inscription des équipes
- **31 décembre** : fin de la phase de candidature des clubs pour l'accueil de la compétition et de la phase d'inscription des équipes.
- **15 janvier** : publication des clubs retenus pour l'accueil de la compétition
- **3 semaines avant chaque journée de compétition** : publication du programme de la compétition.
- **1 semaine avant chaque journée de compétition** : fin des modifications de compositions d'équipe
- **le mercredi précédant chaque journée de compétition à 20h** : réunion des responsables d'équipes à distance

1.2 Responsable de la compétition

Le responsable de la compétition est choisi par la commission régionale parmi les volontaires. Il entre en fonction au moment de sa nomination et le reste jusqu'à son remplacement. Il assure pendant cette période le rôle défini dans l'article RP KAP 6.1.2 du [règlement sportif](#) en vigueur.

1.3 Lieux d'accueil des journées de compétition

Les clubs souhaitant postuler à l'accueil du Championnat de Bretagne doivent soumettre leur candidature au responsable de la commission régionale et au responsable de compétition au plus tard le 31 décembre de l'année précédent celle du championnat, en fournissant le **nombre de terrains disponibles** et en proposant un **responsable (R1)**. Toute candidature incomplète à la date de clôture des candidatures se verra automatiquement rejetée.

1.4 Inscription

Les clubs faisant partie de la région Bretagne peuvent inscrire pendant la période impartie une ou plusieurs équipes au Championnat de Bretagne en transmettant le(s) nom(s) de celle(s)-ci au responsable de la compétition **et** au responsable de la commission régionale à l'adresse kayakpolo.bretagne@gmail.com. Les noms des équipes devront respecter les modalités fixées à l'article 1.6.

Le montant des droits d'inscription est fixé à **50€** par équipe et devra être réglé par virement au Comité Régional Bretagne de Canoë-Kayak (CRBCK).

1.5 Compositions d'équipe

Chaque responsable d'équipe doit faire figurer sur les feuilles de présence de son équipe sur KPI **tous** les compétiteurs qui seront amenés à participer à au moins un match de la journée concernée. Un maximum de 10 joueurs et 2 entraîneurs peuvent être inscrits sur la feuille de présence.

Les compositions d'équipe sont à transmettre sur KPI au **minimum une semaine** avant la journée de compétition. L'ensemble des joueurs et joueuses inscrits doivent remplir les conditions suivantes :

- être à jour de leur licence fédérale avec un certificat médical compétition
- être en possession de la pagaie jaune kayak.

1.6 Nomenclature des noms d'équipe

Les noms d'équipe doivent respecter la forme suivante **"<nom du club> <numéro en chiffres romains>"**. Le nom du club doit être le nom officiel du club et ne doit pas excéder 20 caractères. Si ladite limite est dépassée, il doit être remplacé par un diminutif ou un acronyme. Les numéros sont en chiffres romains, et correspondent au rang de l'équipe dans un même club. *Par exemple, la deuxième équipe du Canoë-Kayak Club d'Acigné portera le nom "Acigné II".*

La commission régionale se réserve le droit d'ajuster les noms d'équipes proposés à l'inscription s'ils ne respectent pas strictement cette nomenclature, et le cas échéant de refuser une inscription si aucun accord ne peut être trouvé avec le club candidat.

1.7 Format de la compétition

Le Championnat de Bretagne est une **compétition ouverte** (le nombre d'équipes participantes n'a pas de limite). Elle ne comporte qu'une seule catégorie **mixte** ouverte aux joueurs **à partir de 15 ans** sur l'année civile en cours à la date de la compétition. Les surclassements sont possibles au cas par cas sur consultation de la commission régionale.

La compétition se déroule en quatre phases sur quatre week-end, sous forme de matchs aller et retour. L'ordre des rencontres est fixé par le responsable de la compétition en accord avec la commission régionale et publié trois semaines avant la compétition. Il doit permettre un classement général de toutes les équipes participantes à l'issue des matchs aller et retour.

Le délai minimum entre deux débuts de match est fixé à **40 minutes** et le nombre de matchs maximum dans le week-end de compétition à **8 matchs**.

Une **réunion des responsables d'équipe** et des arbitres est mise en place le mercredi précédant chaque journée de compétition à 20h, en distanciel. La participation des responsables d'équipe est obligatoire. Un responsable d'équipe ne pouvant pas être présent à la réunion doit nommer un remplaçant au sein de son équipe et en informer le responsable de compétition.

1.8 Résultats

Le responsable de la compétition enregistre les résultats sur la plateforme KPI en temps réel lorsque cela est possible ou dans la semaine suivant la compétition. Cette plateforme fait office de référence et d'archivage **officiel** pour les journées de compétition en cours et passées. Toute potentielle inexactitude remarquée doit être signalée au responsable de la compétition au plus vite.

L'équipe arrivant à la première place du championnat à l'issue de l'ensemble des matchs se verra attribuer le titre de **Championne de Bretagne** de l'année en cours. Un seul tel titre peut être délivré par saison sportive.

La **remise des récompenses** se déroule le dimanche de la dernière journée de championnat, 30 minutes après la fin de la finale. Ce moment permet de fortement développer l'image de notre sport et de se lier aux institutions locales. Ainsi, la présence de l'ensemble des équipes ayant participé à la compétition est **obligatoire** sauf dérogation expressément accordée par le responsable de la compétition ou le responsable de la commission régionale.

La montée en **Nationale 3** pour l'année suivante sera proposée aux équipes dans l'ordre des résultats de la saison passée, dans la limite des places disponibles fixées par la Commission Nationale d'Activité.

1.9 Arbitrage

Le Championnat de Bretagne est disputé selon le [règlement sportif en vigueur](#), et il est de la **responsabilité** du club organisateur, de chaque joueur et de chaque arbitre de se tenir à jour des évolutions de celui-ci.

L'arbitrage principal et secondaire devra être assuré par des **arbitres de niveau régional**, et le time-shoot par une personne titulaire de l'Officiel Table de Marque (OTM). Il est donc de la responsabilité de chaque équipe de fournir au moins deux personnes qualifiées pour ces missions.

Les arbitrages doivent être **autonomes** sur chaque terrain. En conséquence, les arbitres officiant sur un bassin ne peuvent ni officier ni jouer ni entraîner sur un autre bassin.

Les différentes décisions des arbitres doivent être acceptées **sans contestation** ni comportement agressif. Toute remarque à l'égard d'une décision de l'arbitre doit être formulée de manière **constructive et respectueuse par le capitaine**. Les comportements irrespectueux envers les officiels ainsi que les interpellations de l'arbitre par un joueur n'étant pas capitaine entraîneront **automatiquement** des sanctions sportives voire disciplinaires.

1.10 Engagement et assiduité

En s'inscrivant à la compétition, chaque équipe s'engage à être présente à tous ses matchs. Elle est donc tenue de s'organiser **avant son inscription** pour s'assurer de la présence d'au moins cinq joueurs lors de chaque journée de championnat.

Les **forfaits** nuisent au bon déroulement de la compétition et à l'organisation. Dans le cas où il ne serait pas dûment justifié par une raison valable, chaque match forfait entraînera une sanction financière de 50€.

Des **forfaits non justifiés répétés** pourront entraîner, en plus des sanctions financières et sur décision du responsable de compétition conseillé par la commission régionale :

- une exclusion du championnat en cours
- un refus d'inscription en Championnat de Bretagne l'année suivante

1.11 Ponctualité

Les **horaires** de match et d'arbitrage, les consignes logistiques et les règles propres aux différents lieux d'accueil de la compétition doivent être scrupuleusement respectés. Tout manquement ou retard nuisant au bon déroulement et/ou à l'image de la compétition fera l'objet d'une sanction sportive. Un retard supérieur à dix minutes au lancement d'un match sera sanctionné d'un **forfait sur ce match**, avec les sanctions que cela implique.

1.12 Respect et fair-play

Chaque équipe s'engage à adopter une attitude **respectueuse** et **fair-play** dans toute la zone de compétition. Les insultes, provocations et violences verbales et/ou physiques intervenant **hors des lieux et horaires de match** pourront également être sanctionnées sportivement en plus des sanctions disciplinaires et judiciaires.

L'**esprit d'équipe**, la **solidarité** et la **convivialité** doivent être au cœur de la Coupe de Bretagne. Nous pratiquons ce sport par passion sur notre temps libre, alors gardons en tête ces valeurs.

1.13 Devoirs et rétribution du club organisateur

Les clubs retenus pour l'accueil de la compétition se voient attribuer des devoirs assurant le bon déroulement et la visibilité de la compétition. Il devra donc s'assurer de la présence des éléments suivants :

- des **toilettes** gratuites et propres sur les lieux ou à une durée raisonnable de marche
- un espace de **stockage** pour les bateaux des équipes entre les matchs (nuit exclue)
- l'accès aux personnes en situation de **handicap** à un point de vue sur les terrains de compétition
- un espace permettant l'**affichage** des horaires des matchs et des informations relatives à la compétition

En échange de l'organisation de la Coupe de Bretagne et des points évoqués ci-dessus, les clubs organisateurs recevront de la part de la commission régionale la somme de **50 €**.

II. Dispositions particulières

2.1 Attractivité et densification

Dans l'objectif de densifier la compétition, il est possible de faire la demande au responsable de compétition l'inscription d'une équipe constituée de **joueurs provenant de plusieurs clubs** (entente entre clubs). Le nombre maximum de clubs différents au sein d'une même équipe est fixé à 3. Les joueurs déclarés dans cette équipe seront alors considérés comme tels pour le reste du championnat et ne pourront pas jouer dans une autre équipe.

Selon la volonté du responsable d'équipe, le nom de l'équipe peut alors être celui du club principal ou selon la nomenclature "**<nom du club 1>-<nom du club 2>**". Dans ce second cas, le nom complet doit respecter la limite maximale de 20 caractères fixée à l'article 1.6.

Le championnat régional, de par sa nature, peut expérimenter une certaine hétérogénéité dans le niveau des joueurs. Afin de permettre le bon déroulement de la compétition et l'équité entre les équipes tout en favorisant la progression générale des joueurs et des équipes, il est convenu que **seuls les joueurs de Nationale 3** pourront évoluer en championnat régional sans restriction. Tout joueur ayant participé dans la saison sportive en cours à au moins un match d'une **division supérieure à la Nationale 3** ne pourra plus jouer en championnat régional pour le reste de la saison.

Une équipe, en **dernier recours** et dans le but d'éviter un ou plusieurs forfaits, peut effectuer la demande de se voir "prêter" un joueur d'une autre équipe du championnat ou d'un autre club. La demande ne peut concerner qu'un seul joueur et l'acceptation est soumise aux conditions suivantes :

- La demande doit être faite au minimum une semaine avant la journée concernée
- Le responsable du championnat donne son accord sur conseil de la commission régionale
- L'ensemble des responsables d'équipes du championnat donnent leur accord.

2.2 Accueil de la compétition par plusieurs clubs

Il est possible pour **deux clubs distincts** de postuler ensemble à l'accueil de la compétition. La compétition n'a alors lieu que dans un unique lieu mais les devoirs d'organisation ainsi que la rétribution sont alors partagés entre les deux clubs. *Par exemple, un club n'ayant pas les infrastructures requises peut accueillir la compétition sur le site d'un autre club qui ne souhaite pas se charger de l'organisation.* Il est alors de la responsabilité des deux clubs de choisir le partage qui leur convient et d'en faire part à la commission régionale.

2.3 Procédures hors délai

Une majoration de **20 €** des droits d'inscription est appliquée pour toute inscription d'équipe complétée après la date limite d'inscription, sous réserve de l'acceptation de cette inscription par le responsable de compétition et la commission régionale.

Il n'y a ni pénalité ni délai pour rayer un joueur qui n'est pas présent sur la feuille de match. En revanche, l'ajout sur la feuille de match d'un joueur **moins d'une semaine** avant la compétition est soumis à une pénalité forfaitaire de 10€ par joueur ajouté hors délai.

2.4 Annulation

Dans le cas où quatre équipes ou moins seraient inscrites à la date de clôture des inscriptions, la commission régionale se réserve le droit d'annuler la tenue du championnat.